



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-069

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

DDFIP

32-2019-06-21-004 - Délégations de signature SPF AUCH2 (2 pages)

Page 3

DDFIP

32-2019-06-21-004

Délégations de signature SPF AUCH2

délégations de signature SPF AUCH 2

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du GERS
CS 70352
32 010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Auch 2.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. ARTIGAUT Martine, contrôleur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Auch 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en

matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LUC Angélique	MELICQUE Florence
---------------	-------------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

Auch, le 21/06/2019

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière d'Auch 2

Arnaud BRIAL

